

La région

La justice sonne le glas de la déviation

BEYNAC (24) La cour administrative d'appel annule l'autorisation de travaux et donne un an au Département pour démolir les ouvrages et remettre le site en état

Dominique Richard
d.richard@sudouest.fr

La cour administrative d'appel de Bordeaux a vraisemblablement enterré, hier, la déviation de Beynac en Périgord noir. Elle a annulé l'arrêté préfectoral ayant autorisé les travaux et enjoint le Département de la Dordogne à engager le processus de démolition et à remettre intégralement en état les lieux, dans un délai d'un an. La juridiction n'a laissé aucune marge de manœuvre à la collectivité, dont le projet de contournement est gelé depuis le mois de décembre 2018 suite à une première décision rendue par le Conseil d'État.

Ce dernier, saisi en référé par plusieurs associations d'opposants, avait stoppé un chantier lancé depuis plusieurs mois. Les culées, les fondations et plusieurs des piles des deux ponts devant enjamber la Dordogne avaient été réalisés, de même que le radier du pont-rail et la modification du tracé d'une départementale. Le tout pour un coût de 18 millions d'euros sur les 32 millions prévus pour cette déviation,

qui visait à détourner le trafic sur la rive gauche de la Dordogne pour soulager un village hyper-touristique embouteillé pendant l'été.

Pas d'intérêt public majeur

L'opération routière impacte près de 127 espèces protégées et leurs habitats. Elle s'inscrit dans une zone labellisée Natura 2 000 et classée réserve de biosphère, dans un site unique délimité par

les silhouettes des châteaux rescapés du Moyen-Âge. Dans un tel cas de figure, la loi ne permet de déroger au Code de l'environnement que si trois conditions cumulatives sont réunies : l'absence de solutions alternatives, le maintien en l'état des espèces concernées et « une raison impérative d'intérêt public majeur ».

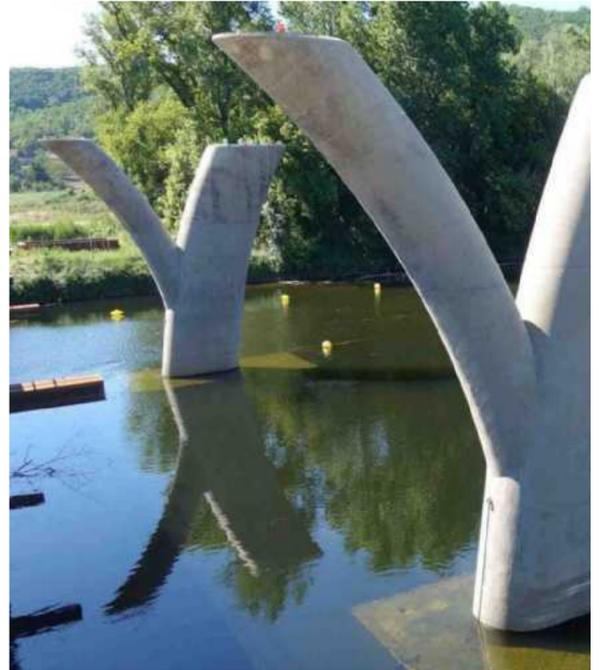
Or selon la cour administrative, à supposer que les deux premiers préalables soient levés, aucune

des justifications invoquées ne revêt ce caractère. Qu'il s'agisse de la sécurité de la circulation dans le bourg, le principal motif retenu dans l'arrêté préfectoral, des nuisances sonores, des risques d'éboulement des falaises qui surplombent le village ou de l'atteinte au développement économique du département.

« Pas de difficultés graves »

Sans nier l'existence d'embouteillages et de croisements parfois compliqués entre des véhicules de fort tonnage, les magistrats fondent leur analyse sur les conclusions du rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Selon ce dernier, l'élargissement de la départementale 703 dans le bourg, la création d'un cheminement piétonnier en contrebas de la chaussée et différents mesurés relatives au stationnement ou à la vitesse, prises par la commune, ont sensiblement amélioré la donne.

La cour juge peu réaliste les hypothèses de report de trafic à hauteur de 80 ou 90 %, sur la fu-



Le Département a un an pour démolir les parties de l'ouvrage déjà construites et remettre le site en état. PHOTO FRANCK DELAGE/« SO »

ture déviation, avancées par le Département. Elles sont peu compatibles avec l'attractivité d'un site « à l'intérêt patrimonial exceptionnel ». Si les poids lourds seront moins nombreux, les bus et les camping-cars privilégieront toujours l'actuelle départementale. « La déviation n'a pas vocation à éviter de façon significative le croisement des véhicules de grand gabarit », soulignent les magistrats en relevant que « les conditions de circulation ne présentent pas des difficultés particulièrement graves en termes de ralentissements ».

Même si le Département a la possibilité de former un pourvoi

devant le Conseil d'État (lire ci-dessous), les dés paraissent aujourd'hui jetés. Et si les bulldozers et les pelles reviennent, ce sera pour défaire ce qu'ils ont fait. Selon la cour administrative, laisser en l'état les ouvrages inachevés, outre les risques pour la sécurité publique, « porterait atteinte à la remarquable qualité du paysage naturel et patrimonial ».

La note pour le contribuable

La démolition ne sera pas indolore pour l'environnement, mais si elle est accompagnée de façon à limiter son impact les conséquences ne seront pas à terme « plus lourdes que celles qui ré-

« Un projet conçu comme il y a trente ans »

ENTRETIEN L'ancienne ministre de l'Environnement Corinne Lepage est l'une des avocates des opposants

« Sud Ouest » Est-ce que cette décision est une grande première ?

Corinne Lepage Ce n'est pas une grande première, mais c'est une très belle décision jurisprudentielle, fruit d'un travail collectif. Elle marquera. Ce n'est pas la première fois qu'une autorisation de travaux est annulée. Mais il est plus rare de voir ordonner une remise en état des lieux. Surtout ici, au vu du ramdam fait par Monsieur Peiro.

En matière de projets routiers qui portent atteinte à l'environnement, on a pourtant vu pire que la déviation de Beynac ?

Ce projet était daté, conçu et pensé comme il y a trente ans. Il souffrait de plusieurs vices. Mais

il était surtout situé dans une zone hyperprotégée, reconnue comme réserve de biosphère par l'Unesco, où il portait atteinte à près de 127 espèces animales et à leurs habitats. Et cela à proximité immédiate de monuments historiques remarquables. Et depuis les travaux réalisés dans le bourg de Beynac pour fluidifier la circulation, ce contournement était devenu largement inutile.

Si un accident mortel s'était produit ces derniers mois à Beynac, la décision aurait-elle été la même ? Des accidents mortels, il y en a tout le temps et partout. Il aurait fallu examiner les circonstances et l'endroit où il se serait produit.



Corinne Lepage, PH. L. THEILLET/« SO »

Mais pas de la remettre en cause le sens de la décision.

Comment expliquez-vous que l'État ait pu donner cette fameuse autorisation ?

Nous sommes dans un cas assez courant où l'État a prêté une oreille attentive à certains maires

et aux grands élus du Département. C'est une vision très éloignée des discours actuels, qui insistent sur la protection de la biodiversité. Mais c'est aussi la preuve que les mentalités n'évoluent pas beaucoup au sommet de l'État.

Les partisans de la déviation dénoncent les nouvelles atteintes à l'environnement que pourrait causer la remise en état du site ?

C'est un argument pas très convaincant. Et d'ailleurs, il n'a pas convaincu. Derrière, c'était toujours la même chose. Pouvoir mettre les autres piles du pont et créer l'irré-médiable. C'était la tactique depuis le début. Laissez-nous faire, on discutera après. Mais la cour administrative n'a pas marché dans cette logique du fait accompli.

Donc, aujourd'hui, le Département doit se plier à la décision ?

Il est exécutoire. Il dispose d'un mois pour engager le processus de démolition des éléments construits hors des berges et du lit de la Dordogne et d'un an pour remettre le site en état. Nous y veillerons. Et s'il ne respecte pas ces délais, nous l'assignerons de nouveau en justice pour obtenir le versement d'une astreinte financière par jour de retard.

Le Département peut-il encore se pourvoir devant le Conseil d'État ?

Mais ce pourvoi n'est pas suspensif. Et je ne suis pas certain qu'il soit recevable. Je vois mal le Conseil d'État se prononcer sur une affaire qu'il a déjà jugée. En décembre 2018, dans le cadre d'une procédure de référé, il avait suspendu l'arrêté préfectoral qui avait autorisé le lancement des travaux.

Recueilli par D. R.

Foie gras : la mise à mort des canetons dans le viseur de L 214

PÉRIGUEUX Dans une vidéo, rendue publique hier, l'association de protection animale épingle les méthodes du lycée agricole

Des milliers de canetons tout juste sortis de l'œuf, entassés dans une benne à ordures. Certains piaillent encore. D'autres sont morts, écrasés et asphyxiés par leurs congénères, ou par manque de soins. L'image de cette masse jaune vif sur fond vert mi-grouillante mi-agonisante met la chair de poule. Voilà le contenu de la vidéo rendu public, hier, par l'association de défense des animaux L 214. Les images ont été tournées en caméra cachée au couvoir du domaine de la Peyrouse, atelier de formation rattaché au lycée agricole de Coulounieix-Chamiers, près de Périgueux, par un « lanceur d'alerte », en octobre et novembre.

En France, le foie des cannes étant considéré comme trop petit et trop veiné, seuls les canards - 33 millions de têtes en 2018 - sont gavés en vue de produire du foie gras. La plupart des femelles sont donc éliminées dès la sortie de l'œuf. Tout comme les poussins mâles dans la filière œufs. Cette mise à mort quelques minutes après l'éclosion est légale.

Achat d'un broyeur

« Le dispositif du lycée agricole est hors-la-loi, explique Sébastien Arsac, cofondateur de l'association. Il ne respecte pas le règlement européen de 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Celle-ci doit être immédiate. » Le texte européen évoque explicitement le broyage ou le gavage comme méthodes acceptées. L 214 devrait déposer plainte auprès du procureur de la République de Périgueux pour « cruauté ou abandon ». « Dans les deux cas, c'est un délit », souligne Sébastien Arsac.

Avant de saisir la justice, l'association s'est tournée vers les services vétérinaires, courant novembre. Hier, la préfecture a expliqué qu'un



Le lycée agricole de Périgueux produit 300 000 canetons pour être gavés par an, et la France, 33 millions. ARCHIVES ALAIN DURIF

« contrôle inopiné au titre du bien-être animal » avait été organisé suite à ce « signalement ». « Le contrôle du couvoir a effectivement mis en évidence le recours à une méthode d'euthanasie par asphyxie non réglementaire. »

Verbalisé et mis en demeure, le lycée s'est mis aux normes « dès l'éclosion suivante, le 26 novembre », assure la préfecture. « L'atelier a acquis un broyeur pour 15 000 euros. C'est un lourd investissement pour notre établissement », explique le directeur du domaine de La Peyrouse, François Héraud qui regrette « la mauvaise maîtrise des procédures » qui n'aurait duré que quelques semaines. « Sans L 214, cette situation aurait perduré encore des années », rétorque son cofondateur.

« Débat de société »

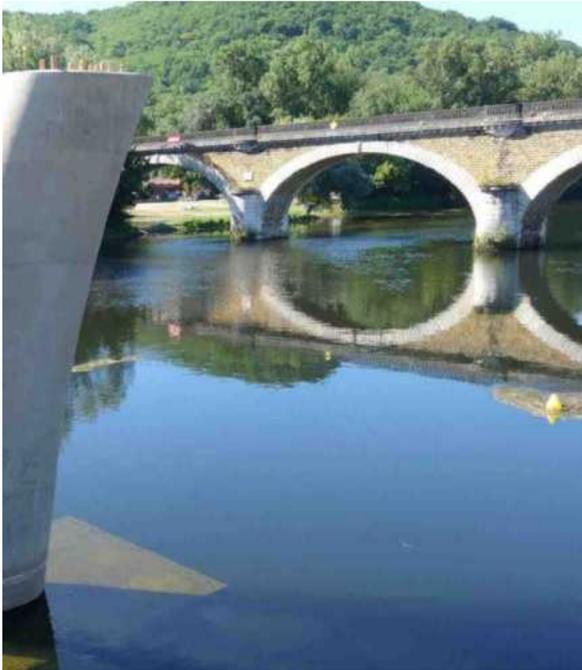
Laisser mourir des canetons le bec ouvert alors que ce n'est pas légal ? Les « étouffer dans des sacs-poubelles » comme le faisait avant le lycée agricole, pratique « tolérée par les services vétérinaires » ? Les broyer comme le préconise l'Union européenne ? Très habilement, en rendant public un dysfonctionnement reconnu et corrigé, l'association L 214 met au jour et dénonce, une nouvelle fois, les conditions de l'éle-

vage industriel. « Les pratiques légales de mise à mort sont peu glorieuses, concède François Héraud. D'ici dix-huit mois, des techniques de sexage in vivo seront opérationnelles. »

« Cela fait quinze ans que les professionnels travaillent sur la problématique des canettes. Soit on ne les fait pas naître, soit on trouve d'autres marchés. Pour le sexage, les accoucheurs ne sont pas loin de trouver des solutions », insiste Michel Fruchet, le président du Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (Cifog). En octobre, le ministre de l'Agriculture a annoncé la fin du broyage des poussins pour 2021.

La France reste le premier producteur mondial de foie gras. À quinze jours de fête, les professionnels vont enrager contre le « timing » et les méthodes de l'association. « L 214 veut que la réglementation soit au moins respectée », explique Sébastien Arsac. Il s'agit aussi de montrer la réalité des pratiques pour se faire une idée en conscience. Nous savons que les enjeux économiques sont énormes. Il y a un vrai débat de société à mener. Les habitudes, la culture, le droit sont dynamiques et peuvent évoluer. »

Benoît Martin



seraient de la disparition définitive des habitats d'espèces protégées détruits. Un incroyable gâchis dont la note finale évaluée à 45 millions d'euros, restauration

du site comprise sera à la charge du contribuable, Périgourdin ou national si le Département se retourne contre l'État qui a accordé l'autorisation de travaux.

Peiro : « une situation ubuesque »

Germinal Peiro, président du Département de la Dordogne porteur du projet, reste déterminé et s'attend encore à des mois de procédure. « Je ne suis pas surpris. Comme on le sait, tout ça se terminera au Conseil d'État et je garde espoir qu'il remette les choses à l'endroit. Il n'y a pas d'astreinte parce que pour engager le processus de remise en état, il va falloir, à mon sens, obtenir une nouvelle autorisation préfectorale de travaux, une nouvelle enquête publique environnementale. Le tribunal sait très bien que cela va durer. Je ne vois pas comment on pourrait nous obliger à démolir avant même que le Conseil d'État ne se soit prononcé, avant que la procédure judiciaire ne soit terminée. Je serai déterminé tant que le problème de la traversée de Beynac ne sera pas réglé, tant que le danger des falaises, le danger de croisement, l'évacuation des touristes dans les cars, etc., ne sont pas réglés. Aujourd'hui, démolir c'est porter plus d'atteinte à l'environnement que le projet terminé. Il n'y a strictement aucune raison de s'arrêter. C'est tout simplement une mesure de bon sens qui doit s'appliquer. On est dans une situation ubuesque. Aujourd'hui, je considère que dans ce pays on marche sur la tête. »

Recueilli par Franck Delage



Germinal Peiro. PH. P. GREILLER

24 HEURES EN RÉGION

LANDES

Le tireur présumé d'Ychoux libéré

Hier, la chambre d'instruction de Pau a ordonné la libération de Claude Gorsky. L'homme, mis en examen pour tentative d'homicide avec un caractère raciste, avait été placé en détention provisoire le 22 mai 2018. Quelques jours plus tôt, il avait été interpellé pour avoir tiré cinq coups de feu sur son voisin, Saïd El Barkaoui, lors d'une querelle empreinte de racisme. Le père de famille était décédé quinze jours plus tard. Compte tenu de la gravité des faits, l'homme, aujourd'hui âgé de 68 ans, avait été incarcéré pour une durée de dix-huit mois.

Mi-novembre, il a été convoqué par le juge des libertés de la détention pour étudier son dossier. Il avait conclu à son maintien en détention provisoire. Les avocats de Claude Gorsky avaient alors fait appel de la décision.

LA ROCHELLE

Une commande de tramways pour Alstom

Le groupe Alstom a annoncé, hier, une commande de 20 tramways Citadis supplémentaires passée par l'agglomération Angers Loire Métropole. Un marché à 55 millions d'euros dont va largement bénéficier le site industriel d'Aytré, dans l'agglomération de La Rochelle,

puisqu'il est chargé de la conception et de l'assemblage des rames. À ce jour, indique Alstom, « plus de 2 600 tramways Citadis ont été vendus à plus de 50 villes dans le monde dont 23 en France ».

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sortie de crise en vue chez les pompiers

Demain, un protocole d'accord sera signé à Pau entre la présidence du Sdis 64 et les syndicats. Une entente a été trouvée après six mois de bras de fer et d'actions coups-de-poing. Les pompiers ont obtenu 42 créations de postes sur quatre ans.